

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 16 (1931)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Les „ Caisses d'épargne pour la construction ”

Nouvelles organisations dont notre pays vient d'être doté.

Depuis un certain temps, un mouvement de propagande sévit en Suisse alémanique en faveur des Caisses d'épargne pour la construction, des «Bausparkassen» comme on désigne là-bas ces institutions nouvelles pour notre pays. A la campagne comme en ville, des prospectus sont partout distribués et des conférences de propagande sont organisées. Les journaux de toutes nuances consacrent de longs articles à ce sujet et la question fait l'objet de discussions dans les conversations privées et surtout dans les auberges des villages.

Ce mouvement semble maintenant déjà vouloir gagner la Suisse romande. Il n'a fallu que le temps de traduire les prospectus et les statuts. Des annonces d'avant-garde commencent à paraître dans les journaux locaux. Des démarcheurs s'apprêtent à se mettre en campagne. Il convient donc que le «Messenger Raiffeisen», que rien de ce qui touche aux intérêts de la classe agricole et moyenne ne laisse indifférent, vienne entretenir déjà ses lecteurs de ce nouveau problème.

Sous le prétexte qu'à l'étranger (Angleterre, Amérique, Allemagne, Autriche) on propage depuis longtemps la construction de petites maisons d'habitation par le moyen des Caisses d'épargne pour construction, des démarcheurs habiles au verbe très aisé, parcourent aujourd'hui notre pays et cherchent à enthousiasmer la population pour cette idée qu'on présente comme étant propre à faire dorénavant de la Suisse un petit paradis. Regardez, nous dit-on, alors qu'en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique le 83 pour cent de la population demeure dans de petites maisons avec un jardin, il y a en Suisse le 28 pour cent seulement de la population qui jouit de ce privilège. Comment, nous expose-t-on habilement, nous qui voulons toujours

être «à la page», pouvons-nous nous laisser distancer dans ce domaine par les autres nations? Sur ce, ces nouveaux apôtres nous développent la formule de salut et nous invitent à bénéficier de l'occasion unique qui nous est offerte de devenir propriétaire.

L'année 1931 pourra être dénommée «l'année des Caisses d'épargne pour construction», car ces institutions poussent ces derniers temps dans notre pays comme des champignons après la pluie. Toutes prétendent travailler pour le bien-être de l'humanité. Et l'on sait faire de la réclame et de la propagande! Non sans raison, on peut parfois se demander d'où provient l'argent employé pour toute cette pompeuse campagne. Des annonces insinueuses paraissent dans nos journaux quotidiens et locaux; des brochures et tracts de propagande pompeux et habilement rédigés sont répandus partout et des démarcheurs viennent nous trouver à domicile, dans de luxueuses limousines, pour nous faire pendant des heures une savante réclame pour leur cause. Ces procédés nous rappellent ceux qu'utilisaient, il n'y a pas bien longtemps, certaines banques qui ont sombré depuis avec fracas, lorsqu'elles cherchaient à placer leurs obligations à prime.

Ces méthodes auxquelles on n'est pas habitué chez nous et les procédés employés par certains conférenciers à l'occasion des réunions de propagande sont propres à nous laisser quelque peu sceptiques et nous croyons qu'il est certainement indiqué d'agir avec prudence en ce qui concerne ces nouvelles entreprises qui cherchent toutes, avec une telle insistance, à mettre en évidence les services philanthropiques qu'elles veulent rendre. Avant d'entrer en matière, chaque citoyen fera en tous cas bien de soumettre la chose à une étude objective, et de se faire conseiller par une personne capable de porter un jugement neutre et compétent.

Certes, chaque individu est libre d'agir à son gré, mais nous considérons cependant comme nécessaire de mettre chacun en garde, car les expériences faites à

l'étranger montrent que ces Caisses d'épargne pour construction peuvent constituer, lorsqu'elles ne sont pas sagement constituées et dirigées, un vrai danger public qui ne devient évident qu'au moment où l'entreprise commence à chanceler. C'est à ce moment que les crédules petits déposants, qui versent dans ces entreprises leurs sous péniblement économisés dans l'espoir de pouvoir posséder plus tard une petite maison à eux, perdent leurs économies en même temps que leurs illusions. Les organisations économiques, la presse et même les autorités doivent se faire une tâche de prendre position objectivement sur ce nouveau problème, de renseigner le public, de le mettre en garde, afin que personne ne puisse plus tard, selon les circonstances, se prétendre une malheureuse victime, ayant agit par ignorance. Le public a souvent quelque peine à discerner l'ivraie du bon grain.

**

A quoi visent ces Caisses d'épargne pour construction?

Elles opèrent avec l'idée, certes fort louable et fort sympathique en elle-même, de pousser les petites gens à l'épargne, de leur permettre, par une économie forcée, de réaliser le vœu que caresse certainement chacun, c'est-à-dire de posséder une petite maison lui appartenant, de fortifier ainsi l'esprit de famille et de vivifier l'amour pour la patrie, tout en favorisant indirectement l'industrie du bâtiment, en créant des possibilités de nouvelles constructions.

«Plus de loyer!». «Prêts sans intérêts!» proclament pompeusement ces Caisses d'épargne pour construction. Il y a là certes de quoi retenir l'attention d'oreilles complaisantes. On reste rêveur et l'on se dit non sans raison: «Mais sacrebleu, comment se fait-il que cette bonne nouvelle ne nous soit prêchée qu'aujourd'hui seulement et que ce régime édénien ait pu rester méconnu depuis plus d'un siècle dans notre pays pourtant toujours ouvert aux innovations utiles et pratiques?»

L'une de ces nouvelles organisations,

que nous désignerons par son nom allemand faute de pouvoir lui trouver une traduction appropriée, la «Bauablösungsgenossenschaft Kobag», à Bâle nous dit par exemple, par l'intermédiaire de son prospectus: Au lieu de payer fr.40,000 de loyer en 20 ans et de n'avoir néanmoins rien du tout, vous pouvez avec ce même argent et au bout du même laps de temps, avoir une maison qui vous appartient en propre, valant fr.36,000, et libre de toute charge quelconque.

«Plus de loyer. Prêts sans intérêts» est certainement une formule tentante. Mais si l'on étudie cette formule attentivement, on ne tarde pas à s'apercevoir que ce n'est en somme que du bluff, de la poudre aux yeux, un vulgaire piège à gogos. En effet, avant de recevoir son prêt sans intérêt, le requérant ne doit-il pas effectuer préalablement d'importants dépôts d'épargne pour lesquels aucun intérêt ne lui est bonifié? Outre cela, ne doit-il pas verser une part d'affaires qui ne lui rapporte naturellement aucun intérêt, et enfin ne doit-il pas verser, à fonds perdu, comme contribution aux frais d'administration, une somme ascendant le 10 pour cent du crédit qu'il sollicite? Ceci montre clairement combien est illusoire cette formule: «aucun intérêt». C'est un peu le genre que pratiquent certaines banques qui font état d'un taux favorable, mais qui prélève alors à côté de ce taux de plantureuses commissions.

Le prospectus de la «Kobag» que nous avons sous les yeux en écrivant ces lignes nous renseigne sur la marche à suivre pour obtenir un de ces fameux prêts sans intérêts.

Le sociétaire effectue mensuellement un apport de 30/100 du montant du crédit de construction qu'il désire obtenir jusqu'à ce que les sommes versées aient atteint le 21 pour cent du crédit. Le sociétaire verse également une part sociale de fr.500. Sur ces versements la Société prélève tout d'abord une somme ascendant le 10 pour cent du crédit demandé pour couvrir les frais d'administration. Une fois que le sociétaire a effectué toutes ces prestations, il peut prétendre au crédit de construction sollicité. Ce crédit ne lui est toutefois versé que si la société a en ce moment des disponibilités suffisantes et si la cote de répartition des crédits le permet. Les prêts accordés sont alors à garantir par l'hypothèque sur les immeubles en construction. Une fois le prêt obtenu, le sociétaire doit l'amortir à raison de versements mensuels de 50/100 du crédit. Telle est à peu près la formule théorique de l'octroi des crédits. Mais la réalisation pra-

tique sera-t-elle aussi aisée? Qu'il nous soit permis d'en douter. On peut se demander tout d'abord, tout particulièrement en cette époque de crise, où l'ouvrier ou l'employé trouvera l'argent nécessaire pour faire face aux versements mensuels, aux prestations extraordinaires et pour libérer la part d'affaires, car les prestations sont fort considérables pour un salarié, même en temps normal, car il faut bien se dire que jusqu'au moment où il aura reçu son prêt et aura pu construire sa petite villa, le requérant devra continuer à payer le loyer de son logement. Ne courra-t-il pas le risque de se trouver dans une situation délicate si le malheur le frappe sous forme de maladie ou de chômage? Soyons objectifs: pour construire une maison pour une famille moyenne, il ne faut pas seulement fr.10,000 ni fr.20,000, mais 30 mille francs au bas mot, si l'on compte encore le coût du terrain.

Examinons également un autre point du problème. Comme les Caisses d'épargne pour construction ne peuvent ouvrir des crédits que lorsqu'elles ont de l'argent des déposants à leur disposition, il peut ainsi se présenter qu'après avoir rempli toutes ses prestations vis-à-vis de la société, et versé le 21 pour cent du crédit sollicité, le requérant ne puisse recevoir son crédit que si de nouveaux sociétaires viennent verser leur dû, et si ceux qui ont déjà touché leurs prêts versent ponctuellement leurs amortissements. Qu'une panne quelconque se présente dans le mécanisme, il ne restera alors plus qu'à attendre avant de pouvoir toucher son crédit. Or, les expériences faites auprès de semblables organisations à l'étranger ont montré que ces temps «d'attente» peuvent être parfois fort longs (10,20 ans et plus).

Vis-à-vis des sociétaires qui ne peuvent plus continuer à effectuer régulièrement leurs prestations, ou qui réclament le remboursement de leurs dépôts, les Caisses d'épargne de construction ne sont alors pas clémentes. Conformément aux prescriptions du règlement, les intéressés ne reçoivent non seulement aucun intérêt, mais la société leur déduit même encore la cote-part aux frais d'administration de 10 pour cent du crédit sollicité. Outre cela, le remboursement ne peut encore avoir lieu qu'au moment où le sociétaire aurait touché son crédit sur la base de la cote de répartition s'il avait continué à effectuer régulièrement ses versements. Donc, les pauvres diables qui, à un moment donné, se voient dans l'obligation de renoncer à utiliser leur épargne pour la construction d'une maison sont les plus brutalement

traités et ont toutes les peines du monde à obtenir le remboursement de leurs dépôts. Il sera certainement intéressant d'analyser la réaction populaire lorsque de telles liquidations se présenteront.

*
*
*

Si nous nous donnons la peine de soumettre ce système à une critique objective, nous devons en déduire que toute l'organisation est basée sur une formule des plus compliquées et des plus indéfinies. A côté de quelques rares privilégiés qui pourront bénéficier des circonstances, il y aura alors une longue chaîne de gens qui feront antichambre et qui auront alors l'occasion, tout en attendant leur tour, de méditer et de se rendre enfin compte que l'emprunt qu'on fait miroiter devant leurs yeux est bien loin d'être sans intérêts. La formule que pratiquent ces nouvelles organisations offre extrêmement d'analogie avec le système connu sous le nom de «boule de neige», et qui est interdit en Suisse.

Outre la «Kobag» à Bâle, se sont constituées encore tout dernièrement la «Eigenheim S. A.», à Bâle également, avec un sujet allemand comme président du conseil d'administration, et la «Heimat S.A.», à Schaffhouse, sociétés qui toutes travaillent sur des bases analogues.

L'affaire est certainement intéressante et productive... pour ceux qui lancent ces entreprises et pour leurs agents. La chasse aux clients promet donc d'être bien menée et d'être fructueuse.

Chaque idée, si curieuse soit-elle, trouve toujours des adhérents. Les Caisses d'épargne pour constructions enregistrent donc aussi des succès dans notre pays. Le nombre élevé des adhérents durant les premières années permettra naturellement à ces nouvelles organisations d'accorder des crédits relativement nombreux. Ceci sera adroitement exploité pour la réclame et ces Caisses parviendront ainsi à attirer à elles un grand nombre de gens qui seront alors les dupes lorsque se présenteront les premiers signes de marasme, et l'on assistera peut-être une fois de plus à l'engloutissement de l'épargne de gens qui n'hésitent jamais à mettre dans des entreprises indéfinies et hasardeuses l'épargne qu'ils acquièrent pourtant à la sueur de leur front.

Dans le «Bulletin des propriétaires fonciers», M. le Dr Béguin a déjà analysé le système de la «Kobag» et le taxe de périlleux. Nous sommes d'avis que l'idée fondamentale des Caisses d'épargne pour construction n'est certainement pas mauvaise en elle-même, si elle est réalisée non pas d'après le système «sans intérêt», mais d'après la formule qu'énonce par exemple la «Coopérative

de crédit de construction» qui s'est formée tout dernièrement à Wil (St-Gall). Tout comme le jeune homme conclut une police d'assurance pour sa famille future, il peut paraître aussi opportun de mettre de l'argent de côté dans le but défini de construire une petite maison plus tard. Si ce jeune homme peut avoir besoin de son argent à un moment donné pour un autre but (installation, reprise d'un commerce, etc.), la Coopérative pré-nommée lui rembourse alors ses dépôts avec un petit intérêt. Cette coopérative n'accorde également pas ses prêts sans intérêts, mais réclame un taux très bas et accorde également un intérêt pour les dépôts qui lui sont effectués. Mais d'autre part, il faut néanmoins se dire qu'à l'heure actuelle celui qui a déjà un certain capital et qui désire construire peut se procurer avec aisance les crédits de construction utiles auprès de nos banques hypothécaires, et ceci à des conditions relativement avantageuses. Il peut ainsi tabler sur quelque chose de bien défini et réaliser immédiatement son projet et non seulement à une époque lointaine et problématique.

Puisque les Caisses d'épargne pour constructions nous viennent de l'étranger, il est donc possible de glâner là-bas des appréciations sur ce nouveau mouvement. Les résultats obtenus par ces organisations ne doivent pas être très concluants, car nous avons sous les yeux des coupures de journaux d'Allemagne qui dénoncent directement ces Caisses comme étant, dans la majeure partie des cas, un vrai danger public.

Le système et les procédés employés par les Caisses d'épargne pour construction qui se sont constituées jusqu'ici en Suisse, et les expériences souvent désastreuses faites à l'étranger avec de semblables organisations ne sont guère propres à rendre ces entreprises sympathiques dans notre pays. Celui qui tient à un bon placement de son argent fera bien, nous semble-t-il, de ne pas le confier à ces organisations aux formules douteuses et incertaines. Si quelqu'un caresse le vœu de construire plus tard son petit « chalet », où sa petite villa, il fera certainement mieux de constituer dans ce but un carnet d'épargne auprès d'un de nos bons établissements de crédit ou Caisses d'épargne. Si l'on place ainsi à 4 pour cent toutes les sommes que la « Kobag » par exemple exige pour un prêt de fr. 10,000, on aura au bout de 17 ans et demi, fr. 16,069,63; donc 6 mille 69 fr. 63 de plus que d'après la fameuse méthode nouvelle.

La mentalité créée par les Caisses de Crédit Mutuel

On entend souvent dire dans certains villages que les Caisses Raiffeisen ne sont pas appréciées, parce que leur rayon restreint d'activité ne garantit pas une discrétion suffisante. A la campagne surtout, chacun tient au secret absolu de ses propres affaires.

C'est évidemment là une des conditions primordiales du développement de nos Caisses. Les membres des Comités et les caissiers doivent savoir garder pour eux ce qu'ils apprennent sur le compte des autres. A de rares exceptions près, ce résultat a toujours été obtenu par le choix judicieux de ces différentes personnalités. C'est donc à tort que le reproche cité plus haut puisse être écouté par des oreilles complaisantes.

On ferait mieux, au contraire, de relever combien nos petites institutions améliorent souvent l'état d'esprit entre habitants d'une même localité. Et cela, parce que la seule condition nécessaire à la vie d'une Caisse, c'est la confiance.

Confiance d'une part entre les dirigeants et les débiteurs. Si on accorde un prêt à un membre, et si on le facilite, c'est grâce au fait que ce membre est un honnête homme, travailleur, soucieux de la bonne marche de son exploitation. Et si lui-même emprunte, c'est parce qu'il sait qu'il s'adresse à des personnes qui ne demandent qu'à rendre service et à l'aider à traverser des circonstances difficiles.

Il faut une même confiance réciproque entre déposants et dirigeants. Celui qui a des disponibilités à placer le fera volontiers à la Caisse de Crédit Mutuel, lorsqu'il aura appris que tout cet argent est prêté contre garanties, à des taux avantageux. L'épargne locale alimente le crédit local. C'est presque un service d'entraide, dans lequel chacun trouve son bénéfice.

D'ailleurs, quoi de plus sûr que le prêt tel que le conçoivent les Caisses Raiffeisen. A notre époque d'instabilité économique, au moment où de grands établissements bancaires sont en difficultés, peut-on conseiller meilleurs placements que ceux des Crédits fonciers ou des Caisses Raiffeisen à responsabilité illimitée des sociétaires? Certes pas. Absence de spéculation d'une part et d'autre part, existence soit d'un gage susceptible de remplacer avantageusement l'argent une fois ou l'autre soit au moins de garanties facilement contrôlables.

Si de gros capitalistes avancent de fortes sommes sur des entreprises industriel-

les, ils savent ce qu'ils risquent. Mais l'épargnant porteur d'un modeste carnet tient à savoir son argent utilisé sans trop de risques. Les opérations de la Banque de Genève ont montré ce que cette certitude est aléatoire lorsqu'on s'éloigne du crédit rural.

L'épargne bien placée encourage au travail. L'argent prêté par nos Caisses aussi. Dans nos villages de la campagne ou du vignoble, déposants, débiteurs et dirigeants se coudoient fréquemment. Au point de vue du travail, chacun sait ce que l'autre fait. Le paresseux est blâmé. Il en résulte une certaine émulation. On tient à faire honneur à ses engagements, comme à ne pas dissiper le capital acquis. La Caisse de Crédit Mutuel régularise l'argent au profit d.s énergies. Elle donne l'essor à de nombreux efforts essentiels à la vie des familles. Enfin, par le fait de la confiance réciproque, elle crée des rapports plus ouverts entre villageois, et éclaire l'atmosphère de leur vie sociale.

P. CHAUDET.

Spéculation

La spéculation, dans le sens général du mot, est l'art, l'action d'observer des faits avec soin, attentivement, de les soumettre à des calculs et d'en déduire des conséquences, des théories, des systèmes qu'on met en pratique, et qu'on applique à des entreprises industrielles, commerciales ou financières. Vouloir faire de la spéculation un synonyme de jeu de hasard, c'est ignorer les caractères essentiels de la spéculation, encore plus différente de ces jeux qu'agiotage. Celui qui joue à la Bourse — comme il jouerait aux cartes ou aux dés — ne fait ni de la spéculation, ni même de l'agiotage: il joue aux valeurs mobilières tout bonnement, et se fie au hasard, à la chance, au moyen de titres, au lieu de se servir de cartes ou de dés, mais il ne spéculé pas; et, en agissant de la sorte, ses procédés sont aussi semblables à ceux du joueur aux cartes ou aux dés, qu'ils sont différents des procédés du véritable spéculateur financier ou commercial.

Lorsque des esprits distingués: législateurs, juristes, économistes, penseurs, stigmatisèrent de bonne fois, et dans un but louable, ce qu'ils désignaient, à tort, sous la dénomination de spéculation ou d'agiotage, ils commirent une double erreur, car d'une part, ils voyaient dans ces opérations, purement et simplement des jeux de hasard, les confondant toutes dans une réprobation générale, englobant les spéculations et les véritables jeux de bourse; de l'autre, ils ne voyaient pas l'utilité de la spéculation, rouage éco-

nomique indispensable à la prospérité, au développement, à la richesse d'un Etat.

Le commerçant qui profite du bas prix pour s'approvisionner et de hauts prix pour vendre; le capitaliste qui saisit l'occasion de terrains à bon compte pour bâtir; le gouvernement qui tire parti de sa bonne situation et de son crédit pour diminuer l'intérêt qu'il sert à ses créanciers..., spéculent, et de ce commerce et de ces constructions, de ces emprunts profite la chose publique, qui sans ces opérations périliterait. Loin de les entraver, la saine doctrine engage donc à les encourager.

Ce qu'il importe, c'est de tracer une démarcation équitablement rigoureuse entre la spéculation et le jeu, entre la combinaison raisonnée et le risque aveugle, entre l'opération légitime et de bon aloi et la manœuvre frauduleuse.

Le grand retranchement où se cantonnent encore les ennemis de toute spéculation, c'est la vente à découvert. « Comment soutenir, s'écrient-ils, qu'il soit licite de vendre ce qu'on ne possède pas? Comment permettre une manœuvre basée sur la baisse, c'est-à-dire sur un mouvement néfaste? »

D'abord, la baisse, par elle-même, n'est pas un mouvement néfaste, ce n'est que la cause de la baisse qui peut être néfaste. De plus, demandez donc à celui qui voulant placer son argent en rente 3 pour cent, est obligé de payer cette rente 104 -- comme il y a une dizaine d'années -- ce qui lui fait perdre 0,12 fr. par 3 fr. par an, s'il n'est pas d'avis que c'est la hausse qui est néfaste?

Ensuite de quel droit interdire à quelqu'un de vendre à condition de livrer à une époque déterminée? J'ai besoin, pour imprimer un livre, de dix mille kilogrammes de papier. Il me les faudra dans trois mois; je m'adresse à un marchand qui s'engage à me les fournir. Pourquoi le forcer de s'encombrer de cette marchandise pendant tout un trimestre? Il se la procurera à temps pour me la livrer..., et alors comment distinguer entre les valeurs mobilières, les valeurs de Bourse et toute autre marchandise?

Non, tout contrat qu'il soit au comptant ou à terme, est licite, s'il est ponctuellement exécuté conformément au droit commun; et prétendre qu'un marché n'est régulier que *domant domant*, c'est chercher l'impossible et vouloir revenir à l'état sauvage, où l'échange seul peut être pratiqué.

V. R.

Le marché financier

Les trois derniers mois auront certainement constitué pour le monde financier international, la période de crise la plus intense qui ait été enregistrée durant ce siècle. On vit aujourd'hui dans la même ambiance nerveuse et agitée des premiers jours d'août 1914, lorsque se déclanchait le cataclysme mondial. Durant le mois de septembre, la situation ne s'est également guère éclaircie et les difficultés financières de l'Angleterre troublent aujourd'hui particulièrement l'horizon financier international.

Ceux qui escomptaient que le moratoire proposé vers la fin juin par le président Hoover permettrait à l'Allemagne de souffler un peu et de redresser ses finances chancelantes durent bientôt déchanter. Cette mesure produisit certainement un apaisement passager, mais institua par contre un régime de méfiance à l'intérieur du pays même et surtout aussi auprès des nations étrangères qui fournissaient le crédit à notre voisine du nord. La crise de confiance atteignit son point culminant, lorsque la « Danatbank », l'un des plus gros groupes financiers de l'Allemagne, se trouva dans l'impossibilité de répondre à ses engagements et déclancha une paralysie de toutes les banques allemandes, et entraîna toute une série de mesures protectrices comme la fermeture des bourses, les décrets-loi fixant des jours fériés bancaires, etc. L'exportation des capitaux du pays et la dénonciation de crédits importants de l'étranger produisirent une véritable panique. En toute hâte, des conférences internationales de ministres et de magnats de la finance furent organisées et l'on s'appliqua à résoudre au moins les premières et plus grosses difficultés. Parce que la plus grande partie des Etats civilisés sont aujourd'hui les créanciers de l'Allemagne, et de ce fait, étroitement intéressés à la vie économique et politique de ce pays, on parvint encore assez aisément à s'entendre. Les crédits de l'étranger à l'Allemagne furent momentanément maintenus sous forme d'avances à court terme de façon à laisser à ce débiteur le temps de se débrouiller et d'envisager une solution plus stable. La réouverture des guichets des banques s'effectua dans un calme relatif; les communiqués gouvernementaux et les décrets-lois permirent rapidement le rétablissement de conditions normales dans la circulation monétaire et les relations financières. A l'occasion de la conférence des experts qui a eu lieu à Bâle, il a été démontré qu'au commencement

de l'année, l'Allemagne avait utilisé le crédit de l'étranger pour la somme fantastique de plus de 10 milliards de marcs dont 2,9 milliards ont pu être remboursés durant la période courant de janvier à juin. Dans le solde restant dû de 7,2 milliards, on dit que les créances de la Suisse figurent pour trois quarts de milliard environ.

Une chose intéressante à relater ici, c'est que la crise de confiance qui a exercé son action déprimante dans presque tous les milieux, n'a pas atteint le mouvement coopératif agricole. Alors que la crainte faisait précipiter les gens aux guichets des banques urbaines, les Caisses de crédit rurales allemandes n'accusèrent pas de prélèvements extraordinaires. Comme ce fut le cas également du reste auprès des Caisses Raiffeisen Suisses, en août 1914 on peut constater que le principe de l'entraide mutuelle et la conscience des responsabilités individuelles permettent de surmonter avec calme, les moments les plus critiques. Petit à petit, la confiance se rétablit dans le pays, et le taux officiel d'escompte qui fut porté jusqu'à 15 et à 20 pour cent, put être ramené à 5 pour cent.

Ces derniers temps, la crise allemande a passé au second plan, la crise financière de la fière Angleterre étant devenue la vedette du jour. Après le moment de répit qu'avait apporté la constitution du nouveau gouvernement national, les affaires anglaises sont devenues très obscures. L'Angleterre a renoncé subitement au sacro-saint principe de l'étalon-or, et la bonne monnaie britannique tend à passer au rang de monnaie avariée. Pour sauver leurs finances, leur monnaie et leur commerce, les Anglais libres-échangistes semblent vouloir se convertir au protectionnisme. Du reste, partout dans le monde, la situation est critique.

Les répercussions du cahot général ne furent pas trop pénibles pour le marché suisse qui continue à accuser une grande liquidité. L'ouragan dont les banques allemandes furent la victime a mis la « puce à l'oreille » aux dirigeants de la haute finance suisse, et des capitaux considérables ont été rendus liquides afin de pouvoir répondre avec aisance aux demandes de remboursement et parer ainsi à toute crise de confiance qui pourrait se déclancher également dans notre pays. C'est ainsi que les dépôts à vue auprès de la Banque Nationale Suisse, qui en temps normal se mouvaient autour de 100 millions et qui au commencement de l'année étaient taxés comme relativement élevés avec 260 millions, atteignirent la somme de fr. 500 millions

vers la fin juillet, et même le chiffre-record de 726 millions, le 23 sept. dernier. On comprend que dans ces conditions le Département fédéral des finances ait pu dans un communiqué officiel parler d'un système bancaire bien préparé à toutes éventualités. Par les avatars de la Banque de Genève, et par les mesures d'assainissement qui durent être prises auprès de l'Union Financière de Genève et du Comptoir d'Escompte, la confiance générale fut fortement ébranlée sur la place de Genève. Malgré une augmentation de la circulation fiduciaire, la couverture or de la Banque Nationale n'a pas diminué mais s'est plutôt améliorée encore, puisqu'elle a passé de 65 pour cent qu'elle était en mai à 92,7 pour cent à fin juillet. Si la situation de notre devise nationale reste ainsi bonne, et si la capacité de paiement des banques est également satisfaisante, un malaise général provenant principalement de la misère financière à l'étranger persiste alors à se faire sentir dans notre vie économique et la plupart des industries sont dans le marasme.

Les taux d'intérêts actuellement en vigueur s'inspirent de la pléthore monétaire. En compte-courant, les banques ne se bonifient réciproquement qu'un taux de 1/2 pour cent. Pour les dépôts en obligations et en bons de caisse, les grandes banques et les Banques Cantonales paient des taux allant de 3 à 3 3/4 pour cent; seule la Banque Populaire Suisse fait ces derniers temps une propagande intensive pour le placement de ses titres à 4 pour cent. Les autres établissements paient généralement 3 trois quarts à 4 pour cent. Quant au taux de la Caisse d'Épargne il est stabilisé à 3 et demi pour cent auprès des établissements cantonaux officiels, et à 3 trois quarts pour cent auprès des autres Caisses d'épargne. Des communications officielles concernant de nouvelles réductions des conditions appliquées aux débiteurs n'ont pas été faites durant ces deux derniers mois. Dans les cantons de Vaud, Berne, Saint-Gall, les établissements officiels réclament aujourd'hui 4 et demi pour cent pour les prêts hypothécaires en premier rang. Qu'en est-il de la situation auprès des bourses suisses? Les cours des actions ont accusé ces derniers temps des baisses considérables et le marché a dû même être fermé quelques jours pour éviter des débâcles sur les titres étrangers; quant au cours des papiers-valeurs de premier choix à rendement fixe (obligations de la Confédération, des cantons et des communes, il est assez ferme et n'offre généralement qu'un rendement d'environ 3 trois quarts pour cent. Vers la

fin septembre, un fléchissement des cours lequel ne sera probablement que momentané, à atteint les valeurs suisses.

Les Caisses Raiffeisen poursuivront une politique financière prudente, en s'adaptant toujours bien aux conditions du marché de l'argent. En obligation, un taux de 3 trois quarts à 4 pour cent pour 3 ans, et si possible pour 5 ans, en Caisse d'épargne, 3 et demi à 3 trois quarts pour cent, et pour le compte-courant 3 pour cent peuvent être considérés comme rationnels. Là où la situation le permettra, des réductions sur les taux-débiteurs pourront être envisagées pour la fin de l'année, en s'arrêtant alors au 4 et demi pour cent pour les prêts hypothécaires en premier rang, à 4 trois quarts pour cent pour les prêts en second rang et nantissement, et à 5 pour cent pour les prêts à terme fixe, avec cautionnement. Il est cependant indiqué d'attendre la fin de l'année pour prendre une décision. Une certaine prudence lors des réductions est certainement indiquée, car il ne faut pas perdre de vue qu'en somme les chances d'un renchérissement du loyer actuel de l'argent sont plus grandes que celles d'une baisse plus accentuée encore des taux. L'alimentation rationnelle des réserves ressort également de plus en plus comme une absolue nécessité.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1930

(Suite)

Activité de la Caisse Centrale de l'Union

L'extraordinaire pléthore générale de disponibilités s'est faite aussi sentir auprès de la Caisse Centrale de l'Union. Principalement ensuite de l'afflux des disponibilités des Caisses affiliées, le chiffre du bilan a augmenté de fr. 6,04 millions pour atteindre ainsi fr. 34,279,838,51. De 41,7 millions supérieur à celui de l'année précédente, le mouvement général d'affaires ascende à fr. 473,536,681,26. Le résultat de l'exercice a été influencé défavorablement par la forte diminution de rendement des placements bancaires; le bénéfice net est de fr. 172,477,65, permettant la répartition suivante: 87,200 fr. pour la distribution de l'intérêt maximum statutaire habituel de 5 pour cent aux parts sociales, et fr. 80,000 comme versement au fonds de réserve qui atteindra ainsi fr. 250,000. Au 31 décembre dernier, fr. 150,000 ont été exigés des Caisses affiliées sur le capital social encore exigible afin de maintenir une équitable relation entre les moyens propres et les dépôts confiés, qui augmentent dans une forte proportion. Le capital social versé

a passé ainsi à fr. 1,900,000 et une somme de fr. 761,000 reste encore exigible. Y compris tous les impôts divers, les frais généraux ont atteint la somme de 195 mille 759,24 fr. ou le 0,51 pour cent (0,55 pour cent en 1929) du chiffre du bilan. Effectivement fr. 136,488,89, soit le 0,34 pour cent seulement concernent la Caisse Centrale, le solde de 59,310,45 fr., soit le 0,17 pour cent constituant l'apport de la Caisse Centrale à l'Office des Révisions et aux Services pour la propagande et la défense des intérêts généraux des Caisses affiliées.

Les nouveaux dépôts confiés ont été utilisés principalement pour des placements en fonds publics et en prêts hypothécaires. En égard au caractère particulier de notre Caisse Centrale qui fonctionne comme Chambre de compensation de plus de 500 Caisses locales, la Direction a toujours visé à conserver une forte et proportionnelle réserve de capitaux liquides en renonçant dans ce but à obtenir une meilleure rentabilité des disponibilités. Comme c'était déjà le cas l'année précédente, le 56 pour cent des actifs sont constitués par des avoirs réalisables à courte échéance, alors que les exigibilités du bilan n'atteignent que le 47 pour cent.

Le taux appliqué au compte-courant à vue a été de 4 pour cent durant le premier, et de 3 pour cent durant le second trimestre. Pour les nouveaux dépôts à terme, la Caisse Centrale a bonifié 5 pour cent au début de l'année et a baissé successivement à 4 trois quarts et à 4 et quart pour cent net. Les dépôts à terme qui constituent presque les deux cinquièmes du bilan ont encore bénéficié durant l'année d'un taux moyen de 4,88 pour cent. Pour les avances aux Caisses affiliées, l'Union a prélevé un taux de 4 trois quarts pour le premier, et de 4 et demi pour cent pour le second trimestre, plus la commission usuelle de un quart pour cent par semestre.

Rapport de révision de la Caisse Centrale, présenté au Conseil de surveillance de l'Union par la Société Fiduciaire et de Révisions S. A.

Comme nous l'avons fait depuis plusieurs années déjà, nous avons procédé encore à la révision approfondie des comptes et bilan de votre Caisse Centrale, arrêtés au 31 décembre 1930. Tout en nous référant au procès-verbal détaillé de nos constatations du 14 avril a. c., nous sommes en mesure de vous présenter le rapport sommaire suivant:

Le bilan au 31 décembre 1930 représentant un chiffre de fr. 34,279,838,51, ainsi que le compte de profits et pertes de 1930, accusant un bénéfice net de 172,477,65 fr., sont conformes aux soldes

donnés par les livres fondamentaux et auxiliaires, ainsi que par les inventaires. Nous avons soumis à un contrôle étendu les chiffres des produits et des charges du compte de profits et pertes, et nous avons pu nous convaincre de leur parfaite concordance avec les documents comptables présentés.

A l'occasion de notre révision, nous avons effectué comme habituellement l'inventaire des titres et valeurs en portefeuille, de la caisse et des coupons à l'encaissement. Cet inventaire concordait exactement avec les soldes justifiés par les différents livres. Au surplus, nous avons vérifié tous les comptes-débiteurs, en examinant aussi les garanties, et contrôlé les soldes des banques et des comptes-courants, au moyen des reconnaissances de comptes. Les titres hypothécaires ont fait également l'objet d'un examen approfondi.

En ce qui concerne les garanties fournies et les hypothèques, nous nous sommes également assurés, en effectuant de nombreux sondages, de la valeur effective des garanties, laquelle nous a donné toujours entière satisfaction.

Les titres et effets en portefeuille sont inventoriés au bilan sur une base très prudente, et sont tous de premier choix.

Nous avons pu acquiescer la conviction que votre Caisse Centrale est administrée de la façon compétente et prudente, dans le cadre des statuts et règlements existants. Les organes de la Caisse Centrale font face à une tâche considérable, les affaires augmentant toujours ensuite du développement constant des Caisses affiliées à l'Union. Par rapport à l'année précédente, le chiffre du bilan accuse une augmentation de 6 millions de francs et le roulement (donné dans sa forme simple) s'est accru aussi de 42 millions de francs.

La liquidité du bilan (capacité de paiement) de la Caisse Centrale est encore excellente, comme c'était déjà le cas les années précédentes. L'activité déployée par l'Office de révisions de l'Union a été de nouveau très étendue, l'Union y consacre chaque année des sommes relativement élevées, par exemple environ 60 mille francs en 1930.

Nous nous plaignons également à constater que le Comité de direction et le Conseil de surveillance de l'Union remplissent leurs obligations statutaires avec beaucoup de zèle et de prudence.

Zoug-St-Gall, le 18 avril 1931.

Société Fiduciaire et de Révision S. A.
MULLER, pp. KLAUS.

Activité générale du Bureau de l'Union

A côté de la Caisse Centrale, les autres départements de la Centrale de l'Union ont déployé également une activité très

étendue dont l'ensemble du mouvement a profité dans une très large mesure.

L'activité du Secrétariat de l'Union s'est exercée principalement en vue de l'augmentation du giron des Caisses, de l'affermissement des sections existantes, et de la défense des intérêts généraux des Caisses vis-à-vis du public et des autorités, particulièrement lors de la promulgation et de l'application des lois et des ordonnances. Dans ce but, 71 conférences ont été données dont 31 par les soins des réviseurs de l'Union. En plus de cela, le Secrétariat de l'Union a pris part à trente audiences diverses et donné de multiples consultations au sujet de l'interprétation et de l'application d'ordonnances et prescriptions législatives. Le secrétaire de l'Union est encore chargé de la direction de l'Office des Révisions, du service de la presse, de la rédaction des circulaires et publications diverses.

Ensuite d'une interdiction de placements des fonds pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen qui a été prononcée par une Préfecture de district, une requête a été adressée au Gouvernement argovien pour réclamer l'égalité de traitement à ce sujet avec les autres Instituts ruraux d'épargne et de crédit auprès desquels les dépôts pupillaires sont alors autorisés. Puisque le placement des fonds communaux a été autorisé ensuite de recours au Grand Conseil et étant donné que les Caisses Raiffeisen disposent de révisions éprouvées et sont déjà spécialement concessionnées par l'Etat, l'exception dont elles sont l'objet lors du placement des fonds pupillaires constitue une injustice à leur égard. Nous attendons encore le prononcé du Gouvernement au sujet de cette intervention. Après de laborieux pourparlers qui dureraient depuis plusieurs années déjà, les interventions faites auprès du Gouvernement bernois au sujet du placement des fonds communaux et pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen ont été couronnées de succès en ce sens que le Gouvernement laisse maintenant les autorités communales bernoises entièrement libres de se prononcer au sujet de ces placements, comme le prévoit du reste la loi d'introduction au C.C.S. Une intervention sur une question analogue auprès du Conseil d'Etat schwytois est restée par contre sans effet positif.

Par la loi du 30 septembre 1930, la question de la lettre de gage a été définitivement réglée. Bien que cette loi, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} février 1931, ne touchât pas directement l'activité des Caisses Raiffeisen, l'Union a cru néanmoins bon de s'intéresser financièrement à la constitution de la Cen-

trale d'émission des établissements hypothécaires, afin de pouvoir faire profiter éventuellement des avantages qui pourraient en résulter, les grandes Caisses qui pratiquent le prêt hypothécaire de façon croissante. L'Union est représentée dans le Conseil d'administration de cette Banque d'émission par le directeur de la Caisse Centrale, M. J. Stadelmann. Jusqu'à quel point les espoirs exagérés parfois que le public a placés dans l'introduction de ce nouvel instrument de crédit hypothécaire se réaliseront-ils? C'est ce que nous enseignera l'avenir.

Certains établissements de crédit de la Suisse romande se refusant fréquemment, lors des demandes de transfert de créances à des Caisses Raiffeisen, d'effectuer la cession du titre hypothécaire au nouveau créancier ou tout au moins de rendre le titre non acquitté au débiteur de façon à ce que ce dernier puisse l'utiliser encore, l'Union s'est mise en relations à ce sujet avec l'Office fédéral du Registre foncier. Il résulte du prononcé de cet Office qu'en vertu de l'article 110 C.F.O., que le transfert des créances par subrogation est absolument faisable, et peut parfaitement être exigé, même pour les simples affectations hypothécaires, de façon à éviter aux débiteurs obérés les frais souvent considérables qu'occasionne la constitution fréquente de nouveaux titres.

Durant l'année, l'Union a édité une plaquette biographique intitulée: «F.G. Raiffeisen, sa vie et son œuvre», due à la plume de M. le Dr. Stadelmann et traduite en français par M. l'abbé Montavon, ainsi qu'un «Guide à l'usage des membres des Comités de la Caisse Raiffeisen» et une troisième édition de la petite brochure «Les Caisses Raiffeisen Suisses et leur Centrale».

Activité de l'Office de Révisions

Comme les organes locaux sont composés en général de personnes ne disposant pas de préparation technique et professionnelle, les révisions acquièrent une haute importance auprès de nos Caisses. Bien longtemps avant que les Banques et les Caisses songeassent à leur tour à s'organiser en Fédérations de Révisions, les Caisses Raiffeisen disposaient déjà des inspections professionnelles obligatoires et c'est certainement en grande partie grâce à ces dernières que le mouvement Raiffeiseniste tout entier s'est développé ainsi de façon constante, sans contre-coups et sans débâcle. Servant également à donner des conseils et des instructions en vue d'une administration parfaite, les révisions constituent pour le caissier bien intentionné et pour les membres des Conseils de direction et de surveillance une

décharge précieuse et contribuent avant tout à attirer la confiance générale et à assurer le prestige de chaque Caisse en particulier et de toute l'organisation en général. Comme la Caisse Centrale supporte les deux tiers des frais de révisions, une somme effectivement très minime reste à la charge des Caisses locales.

Etant donné la haute importance des révisions, l'Union a continué à vouer une attention spéciale à cette branche de son activité en portant de 5 à 6 le nombre des réviseurs et en développant le travail de contrôle de façon à pouvoir faire largement profiter toutes les Caisses des expériences pratiques accumulées jusqu'à ce jour. Des 516 Caisses affiliées à la fin de l'année, 433, soit le 84 pour cent, ont fait l'objet d'une révision approfondie, effectuée à l'improviste, par les réviseurs de l'Union. Avec ce chiffre élevé d'inspections qui n'avait jamais été atteint encore jusqu'ici, on approche de plus en plus de la révision annuelle visée depuis longtemps. Au cours des trois premiers mois de l'année, tous les comptes annuels des Caisses affiliées ont été également examinés au Bureau de l'Union qui, après avoir pris toutes les notes utiles pour la table-statistique, les a retournés ensuite avec une brève critique générale du bilan. En général, les comptes annuels ont été établis avec une promptitude exemplaire. A l'exception d'une douzaine seulement, tous les comptes ont été adressés à l'Union dans le délai statutaire échéant à fin mars. Cent Caisses ont eu recours aux services de l'Union pour la clôture de leurs comptes. Un travail considérable a été également occasionné au Bureau Central par le contrôle et la mise au point des déclarations concernant les droits de timbre fédéraux (droit de timbre et impôt sur les coupons) dont la perception s'est effectuée de nouveau globalement par l'intermédiaire de l'Union. Les réviseurs ont prêté également leur concours à l'occasion de quinze remises de gestion à de nouveaux fonctionnaires.

Au point de vue technique et comptable, nos Caisses ne peuvent naturellement pas être jugées de la même façon que les institutions gérées par des comptables professionnels expérimentés. Un certain degré de perfection ne pourra certainement guère être dépassé dans ce domaine. Cependant, nous pouvons constater qu'avec l'affermissement intérieur des bilans est intervenu aussi un perfectionnement équivalent dans l'administration générale, et que les efforts faits par l'Union dans ce but ont été couronnés d'un réel succès. On peut constater avec une vive satisfaction que durant l'année aucun cas d'abus de confiance ne s'est présenté, qu'aucune action d'assainissement quel-

conque n'a été nécessaire et que les amortissements pour les pertes subies n'ont été qu'excessivement rares et n'ont porté généralement que sur des sommes peu importantes. L'accentuation de la crise économique a provoqué cette année un chiffre plus élevé d'intérêt en souffrance et surtout une rentrée moins régulière des amortissements. Il convient cependant de relever ici que les retards ne peuvent pas toujours être attribués exclusivement à la crise économique, mais qu'ils sont parfois le résultat de circonstances psychologiques et morales. Dans ces cas, une attention particulière est indiquée afin de bien mettre en valeur l'action si importante des Caisses Raiffeisen comme élément éducateur et régénérateur. De ce fait, il n'est également pas rationnel — même en cette période d'abondance de capitaux — que les Caisses renoncent aux amortissements sur les comptes garantis par cautionnement, simplement dans le seul but de réaliser un gain d'intérêt. Les amortissements ont avant tout pour but: d'abord de pousser le débiteur à l'économie, à l'épargne, à la sobriété et à une régie rationnelle de son exploitation, puis ensuite de décharger petit à petit les cautions de leurs engagements, de sorte à pouvoir diminuer encore les rares cas où les cautions sont appelées à répondre pour des débiteurs insolubles. La Caisse Raiffeisen doit avoir en effet toujours bien en vue la défense des intérêts des cautions. On a dû malheureusement constater également ici ou là que l'abondance monétaire a induit certaines Caisses dans la tentation — afin d'obtenir un rendement plus élevé des disponibilités — de traiter certaines affaires anti-statutaires ou sortant du rayon d'activité d'une Caisse Raiffeisen (affaires industrielles, prêts en dehors du cercle local, etc.). Il convient à ce sujet de ne pas perdre de vue que nos Caisses rurales ne sont pas des banques dans l'absolue acception du terme, mais que leur rôle n'est au contraire que de compléter l'activité des autres établissements financiers, en n'effectuant que les simples et bonnes affaires de crédit qui peuvent normalement intervenir chez les agriculteurs et les petits artisans ruraux. La tâche des Comités ne réside également pas seulement dans l'octroi des prêts, mais aussi et surtout dans la surveillance constante des débiteurs et dans la gérance des dossiers des garanties. Dans cet ordre d'idée, les Conseils doivent non seulement veiller à une rentrée régulière des intérêts et des amortissements, mais surveiller encore la régularisation des cautionnements en cas de décès ou de diminution de la solvabilité d'une caution, ainsi que l'exécution des

formalités et des opérations de détails tels que l'encaissement des coupons échus sur les titres en nantissement, les avis aux institutions débitrices en cas de nantissements de titres nominatifs et de police d'assurance, etc., etc. Les perturbations constantes du marché monétaire ont impliqué la nécessité pour les Comités de se tenir constamment au courant des fluctuations de l'échelle officielle des taux. Dans ces périodes d'instabilité financière, il est particulièrement de rigueur d'harmoniser toujours les taux-crédanciers aux conditions générales en usage, afin de pouvoir aussi appliquer des taux avantageux au débiteurs. Les assemblées générales doivent toujours être préparées avec beaucoup de soin et être rendues intéressantes; rien ne doit être laissé au hasard, spécialement lors des élections. Auprès des Caisses de quelque importance, l'impression des comptes annuels devrait constituer une règle à adopter. D'une manière générale, on peut constater que l'activité des organes locaux dans le domaine du contrôle a fait encore de notables progrès; il y a ainsi déjà dans nos villages agricoles de bons et expérimentés réviseurs de comptes. Toutefois, on constate encore trop souvent que certains membres des Conseils de direction et de surveillance n'ont pas encore une juste conception de l'importance et de la nécessité du contrôle régulier et étendu des organes locaux et considèrent fausement l'inspection professionnelle de l'Union comme absolument suffisante dans ce domaine. Cette opinion est dangereuse, car les révisions de l'Union ne pensent que compléter et parfaire le contrôle régulier et systématique des organes locaux.

Aussi bien dans les grandes lignes que dans les menues questions de détail, les révisions ont donné en général un résultat satisfaisant et ont prouvé que c'est avec raison que les Caisses Raiffeisen sont considérées comme des coopératives bien administrées. Une somme considérable de désintéressement, de dévouement et de sacrifice a été dépensée au service de la communauté, non seulement par les membres des Comités qui exercent leurs fonctions à titre purement honorifique, mais aussi par les caissiers eux-mêmes qui, dans la majeure partie des cas, se contentent de rétributions des plus modestes pour leur travail.

Au cours du dernier exercice, huit Caisses ont encore pu commémorer le vingt-cinquième anniversaire de leur fondation. Les rapports qui ont été présentés par les Comités dans ces occasions constituent d'intéressantes reminiscences des difficultés du début et font ressortir ensuite le développement réjouissant de ces organisations qui sont devenues toutes des œuvres économiques et sociales jouant un rôle prépondérant dans la vie villageoise.

(A suivre).

Nouvelles des Sections

VISSOIE (Valais).

Vissoie est l'un des plus charmants villages du Val d'Anniviers, qui va de Sierre à Zinal, de la vallée du Rhône aux pieds de la Dent Blanche. La Caisse de cette localité — une des premières organisations Raiffeisenistes qui ont été fondées en Valais — a fêté dimanche 6 septembre, ses vingt ans d'existence.

Cette réunion a donné l'occasion de se rendre compte des bienfaits qu'une Caisse de Crédit Mutuel peut rendre dans nos régions alpestres; elle a montré aussi une fois de plus quels beaux résultats peuvent être obtenus lorsque de braves montagnards, comme le sont ceux de cette pittoresque région, savent serrer les rangs et faire preuve de solidarité.

On nous donne de cette petite fête jubilaire le compte-rendu suivant:

Pour commémorer dignement cet anniversaire, notre dévoué Comité a eu la délicate attention d'ajouter aux tracianda officiels de l'assemblée générale ordinaire, deux articles qui ont été les bienvenus: la râclette d'ouverture et une partie récréative en guise de clôture. Grâce à cette heureuse organisation, les Raiffeisenistes des villages même les plus éloignés purent faire revivre à loisir l'histoire de leur société, car la Caisse de Crédit Mutuel de Vissoie a son histoire. D'une origine modeste, elle a vécu des années maigres et des années grasses, suivant l'expression de notre dévoué caissier; puis, malgré son jeune âge, a pris de l'extension et de l'importance, et a grandi en faisant du bien dans la paroisse. C'est l'impression qu'ont dû emporter de la fête ceux qui ont entendu les discours des orateurs et le langage des chiffres qui ont aussi leur éloquence.

Entrons dans quelques détails:

L'historique de notre Caisse Raiffeisen a été brièvement et clairement exposé par le révérend curé de Vissoie, président du Comité de surveillance. L'orateur parla avec reconnaissance de Messieurs les abbés Follonier et Monnay, actuellement curés de Collombey et Chippis, qui déjà en 1906, ont importé dans la vallée l'idée de fonder une Caisse Raiffeisen. A eux vont nos hommages et nos remerciements! On a été plutôt lent, il est vrai, à répondre à leur appel, car l'idée était nouvelle; mais, la semence était tombée dans la bonne terre; on le vit en 1911, lorsque bien enracinée, elle produisit les premiers fruits. Dès 1912, la nouvelle Caisse de Crédit Mutuel, composée de vingt-quatre membres, fit partie de l'Association Centrale Suisse. Depuis lors, la marche en avant a été constante, tant et si bien que en dix-neuf ans, le bilan a passé de 8,100 à 399 mille francs; les réserves de 75 francs à 11,682 fr. et que le nombre des sociétaires s'est élevé à 132.

En voyant prospérer leur œuvre avec tant de succès, on s'étonna dimanche, que plusieurs membres des Comités pensaient devoir déposer leur responsabilité alourdie et présenter leur démission. Il fallut l'intervention de l'infatigable pionnier des Caisses Raiffeisen, M. Puipe, pour faire la part des choses: Les membres en fonctions des deux Comités furent chaudement remerciés et réélus.

Le distingué orateur exprima en termes élogieux son admiration pour la belle œuvre réalisée en si peu de temps. Il en attribua la bonne marche à l'esprit de travail et d'économie qui anime les sociétaires, au dévouement inlassable des deux Comités de direction et de surveillance, ainsi qu'à la fraternelle entraide de tous. Il souligna le fait que les Comités n'avaient subi que deux changements dans leurs membres depuis la fondation de l'œuvre: ceux que la mort avait imposés. Ceci, tout à l'honneur de ces hommes de confiance et de devoir, que nous possédons à la tête de notre Caisse Raiffeisen, et qui n'ont pas peur de se dépenser pour le bien commun. L'orateur nous adressa encore quelques précieux conseils, basés sur sa longue expérience et trempés dans ses convictions profondément chrétiennes.

Avec le discours de M. Puipe se clôt la séance administrative à laquelle succède la partie récréative avec son programme: discours et chant.

Le chant apporte la note gaie, tandis que les discours donnent à chacun l'occasion d'exprimer librement, entre deux calembours, une idée nouvelle et originale, parfois même une idée riche et digne d'être discutée et utilisée. Mais, le temps passe! Il fallut trop tôt interrompre ces instants de vie de famille, de camaraderie et de joyeux entrain. Nous partîmes en emportant de la fête, ces paroles qui traduisaient si bien nos impressions, et par lesquelles le président du Comité de surveillance nous congédia: «J'ai été heureux de constater que les Raiffeisenistes de Vissoie, nous savons nous entendre et nous égayer. Il y a vingt ans que nous vivons et que nous vivons bien!».

Tribune libre

Des prêts à terme avec garanties hypothécaires

Demande. — Ensuite du développement de notre Caisse, nous sommes appelés à effectuer quelques prêts hypothécaires. Jusqu'à quel chiffre pouvons-nous effectuer ces prêts par rapport à la taxe des immeubles offerts en garantie?

Réponse. — En règle générale, les prêts sur hypothèque simple ne doivent pas dépasser les deux tiers de la valeur vénale sur un domaine agricole, et la demi de la valeur sur les bâtiments. Un prêt effectué sur cette base constitue ce que l'on appelle communément le «titre hypothécaire premier rang» qui est considéré comme une créance spéciale et qui donne droit à un taux de faveur. Toutes les hypothèques sortant de la limite que nous venons de définir devront être consolidées par un nantissement ou par deux cautions solvables.

Il importe que les Comités veillent toujours à ce que la valeur vénale des immeubles engagés soit toujours en équitable proportion avec le montant du prêt. On est porté à aller trop loin parfois auprès de nos Caisses. Le titre hypothécaire premier rang à taux de faveur doit avoir une valeur de négociation en lui-même. En étant trop large lors de l'octroi des prêts sur hypothèque simple, on favorise souvent le paiement d'immeubles à des prix trop élevés et outre

cela, la Caisse court le risque de devoir reprendre elle-même ces immeubles un beau jour si le débiteur ne peut plus faire face à ses affaires.

La question du prêt hypothécaire est particulièrement importante aujourd'hui et nous aurons l'occasion de développer encore cette question de façon plus étendue dans un prochain numéro.

**

Du nantissement d'une créance hypothécaire

Demande. — Un de nos sociétaires nous remet en nantissement, pour garantir un crédit, une obligation hypothécaire que sa femme possède contre un de ses frères. Cette garantie a été agréée par le Comité de direction. Veuillez bien nous indiquer les formalités qui sont à remplir pour donner pleine valeur à ce nantissement.

Réponse. — La première chose à faire dans le cas particulier consiste à faire signer un «acte d'engagement» (formulaire N° 82), par le débiteur pour le montant du crédit qui lui est accordé.

La femme du débiteur, laquelle est propriétaire du titre hypothécaire déposé, devra à son tour signer «un acte de nantissement» (formulaire N° 35 que livre l'Union) en faveur de la Caisse et au profit de son mari. La femme peut ici constituer ce gage au profit de son mari sans l'autorisation de l'autorité tutélaire.

En conformité des articles 900-906 du Code Civil Suisse, communication du nantissement devra être ensuite faite au débiteur du titre déposé. On peut utiliser avantageusement dans ce but le «formulaire ad hoc N° 108» que vient d'éditer spécialement l'Union. A ce formulaire est annexé un «accusé de réception» que le débiteur du titre signera et retournera à la Caisse; ce document sera conservé ensuite soigneusement dans le dossier, avec le titre nanti.

Enfin il y a une dernière formalité dont l'accomplissement est recommandé; c'est la présentation de l'acte de nantissement et du titre au Registre foncier afin que le préposé en prenne note dans le Registre des hypothèques. Ce fonctionnaire donnera une brève «attestation» de la chose sur l'acte de nantissement lui-même.

Une fois ces formalités remplies, le débiteur pourra disposer de son crédit.

Le nouvel écu

Le 9 septembre dernier est entrée en vigueur la nouvelle loi monétaire qui a été votée par les Chambres fédérales en juin dernier. Elle nous a apporté une petite sensation: le nouvel écu. A peine plus grand qu'une pièce de 2 francs (il mesure 31 mm. seulement de diamètre), il offre, comme son aîné, le profil imberbe du pâtre gravé par Burkhard. Cette nouvelle pièce sera mise petit à petit en circulation et les anciennes pièces seront retirées au fur et à mesure. Comme lors du retrait des pièces étrangères, ce sera sans doute une nouvelle occasion de vider certains «pions de bas», et l'on verra surgir de l'argent là où l'on n'en attendait pas. Comme la valeur intrinsèque du nouvel écu est très minime, la tentation de la thésaurisation ne sera du moins par forte cette fois-ci.